



Commune de Montanaire

BUREAU DU CONSEIL

## Conseil Communal du 9 mars 2016

### EXTRAIT DE PV

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal 1/2016, ouï le rapport de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ✚ D'accepter le règlement du Conseil communal
- ✚ D'accepter l'amendement de l'article 11 stipulant de porter à 5 ans maximum le nombre d'années pendant lesquelles le Président peut siéger consécutivement
- ✚ D'accepter l'amendement des articles 38 et 39 fusionnés en un nouvel article 38, proposant d'élire une seule commission de gestion et des finances désignée par le Conseil pour un an et dont tous les membres sont rééligibles d'année en année

Vote du préavis : le préavis est accepté à l'unanimité

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du greffe municipal.

Le Président

Frédéric Lin



La Secrétaire

Lydiane Gilliéron